



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 14 décembre 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 22
présents : 20
votants : 22
dont pouvoir : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Charles-Guimpied, 2^{ème} adjoint au Maire, en l'absence du Maire et de la première adjointe au Maire.

Date de convocation :
8 décembre 2017

Présents : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TËTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme TURGIS Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés : M. BRAULT (pouvoir Jean-François MAUBERT), Mme BRISSET Dominique (pouvoir à Dany MOREAU)

Madame GASCHARD Christiane est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe étant absents, c'est Monsieur Charles-Guimpied, deuxième adjoint au Maire qui préside la séance de Conseil.

Monsieur Charles-Guimpied excuse Monsieur le Maire, retenu par ailleurs à une réunion publique à Chémery, en présence du Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

QUORUM :

Monsieur Charles-Guimpied liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 9 novembre 2017 et le 14 décembre 2017.

- Décision n° 29/2017 : Location de garage situé 5 rue des combattants en AFN
- Décision n° 30/2017 : Marché public relatif au ménage des bâtiments communaux
- Décision n° 31/2017 : Emprunt pour la construction d'un réseau de chaleur

AJOUTS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

Suite à une information complémentaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, transmise par mail le 12 décembre dernier concernant le contrat d'assurance des risques statutaires, Monsieur Charles-Guimpied explique qu'il faudrait reprendre une délibération.

Il convient également d'ajouter un point relatif à un fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil leur accord pour rajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour : **Le Conseil Municipal valide les deux ajouts.**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2017-1201 : Adoption nouveau règlement cimetière à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur Charles-Guimpied rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.
- Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant aux cimetières de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.
- Qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2213-1 à L2213-46, L2223-2 à L2223-57, R2213-2 à R2213-57, R2223-1 à R2223-98, L2223-35 à L2223-37
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants
- Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6
- Vu le Code de la construction art L.511-4-1
- Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2007 (précédent règlement de cimetière)
- Vu la délibération du conseil municipal sur les durées et tarifs des concessions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement cimetière, annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

FINANCES

DB n°2017-1202 : Réseau de chaleur – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Val de cher-Controis

Monsieur Charles-Guimpied rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une production d'énergie biomasse.

Cette installation permettra de fournir du chauffage à l'EHPAD, la gendarmerie (bureaux et logements), les logements sociaux collectifs de Terre de Loire Habitat ainsi que leurs futurs logements semi-collectifs.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis une subvention pour financer la construction d'un réseau de chaleur

DB n°2017-1203 : Salle des fêtes – Ajout d'un tarif préférentiel pour les associations controides applicable au 1^{er} janvier 2018

Monsieur Charles-Guimpied informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs concernant les associations controides afin de leur accorder un tarif préférentiel et ainsi leur faciliter l'organisation de leurs manifestations.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer un tarif unique, applicable une fois par an pour chaque association controise, à partir du 1^{er} janvier 2018, :

- 100 € pour une location du 1^{er} mai au 30 septembre
- 150 € pour une location du 1^{er} octobre au 30 avril.

Il décide de supprimer la gratuité instituée par délibération n° 2014-1009 du 06 novembre 2014, accordée à chaque association pour les assemblées générales, ces dernières se déroulant en majorité à la salle des associations. Les tarifs de la délibération n° 2014-1009 du 06 novembre 2014 ne sont pas modifiés.

URBANISME

DB n°2017-1204 : Projet de lotissement avenue du Général de Gaulle

Monsieur Charles-Guimpied informe le Conseil municipal que le bailleur social Immobilière Centre Loire travaille sur un projet de lotissement situé avenue du Général de Gaulle et Plaine de Fresnes.

Il comporterait 12 logements semi-collectifs. Afin de contribuer à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite et aux jeunes qui travaillent sur le bassin d'emplois du Controid, le programme immobilier sera constitué de 5 T3 de plain-pied et de 7 T2 à l'étage. Les logements seront répartis en 8 PLUS et 4 PLAI. Ils ont fait l'objet d'un agrément de l'État au titre de la programmation 2016.

Dans le but d'apporter de la mixité sociale sur site, ce programme immobilier locatif sera accompagné d'un aménagement d'environ 5 lots libres.

En termes de performances énergétiques, le projet vise l'atteinte, à minima, de la RT 2012 -10%.

Le démarrage des travaux de construction est prévu au dernier trimestre 2018 pour une livraison au premier trimestre 2020.

Vu l'intérêt général, il conviendrait donc de vendre à l'amiable à Immobilière Centre Loire les parcelles section CM numéros 89, 90 et 91, situées avenue du Général de Gaulle et d'une superficie totale de 6356 m², au prix auquel la Commune les a acquises (frais d'acquisition inclus), soit 42 933,07 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Immobilière Centre Loire ;
- de leur vendre au prix de 42 933,07 € les parcelles susvisées sous réserve de l'avis des Domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DB n°2017-1205 : Projet de lotissement chemin de la Varenne

Monsieur Charles-Guimpied rappelle que la Commune a acquis les parcelles section CI numéros 334, 335p, 336, 341 et 342p, situées chemin de la Varenne, en vue de leur potentialité à la densification urbaine (délibération du 26 janvier 2017).

Un projet de lotissement est en cours d'étude par le biais de la société SAS COHERENCES sur le concept de La Maison abordable pour le compte du bailleur social Immobilière Centre Loire.

Cet aménagement comprendra 17 logements répartis en :

- 6 T4 Réf F logements individuels de 86.24 m² ;
- 3 T3 Réf D logements individuels de 68.04 m² ;
- 8 T3 Réf G logements individuels de 66.37 m² ;
- 17 Abris de jardins.

Cela représente une surface habitable de 1252,52 m², avec 1002 m² de voirie commune, 30 m² de voirie privée, 236 m² de parking commun, 138 m² de parking privatif et 163 m² d'espaces verts communs.

Vu l'intérêt général, il conviendrait donc de vendre à l'amiable à la SAS COHERENCES les parcelles susvisées. Le prix proposé est de 55 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le projet de SAS COHERENCES sur le principe de La Maison abordable ; de leur vendre les parcelles susvisées au prix de 55 000 €, sous réserve de l'avis des Domaines ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2017-1206 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Charles-Guimpied, 2^{ème} adjoint au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.
- Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.
- Vu le tableau des effectifs ;

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

DB n°2017-1207 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur Charles-Guimpied rappelle que la commune a, par délibération du 23 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante, à l'unanimité :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2018), régime capitalisation

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : Décès, Accident de service, Maladie imputable au service, Longue durée, Longue maladie, Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption, Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : Taux global pour l'ensemble des garanties : 5.22 %
Franchise : 15 jours dans le cas de l'incapacité

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut,
La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
L'indemnité de résidence (IR)
Le supplément familial de traitement (SFT)
Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
Les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

Article 2 : La Commune autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels résultant de la passation de marché

Cette délibération annule et remplace la n°2017-1121 du 9 novembre dernier.

DB n°2017-1208 : Fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis – Demande de changement de programme

Monsieur Charles-Guimpied rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait déposé courant 2016 une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour la création d'un terrain de football synthétique dont les travaux étaient estimés à 550 000 € H.T.

La Communauté de Communes Val de Cher Controis, lors de sa séance du 28 novembre 2016 avait décidé d'attribuer à la Commune de Contres deux fonds de concours d'un montant de :

- 37 000 € sur le programme 2015
- 48 043 € sur le programme 2016

pour les travaux de création d'un terrain de football synthétique.

Monsieur le président de séance informe que ce projet a été abonné et rappelle qu'un second projet est actuellement à l'étude et que de nouvelles demandes de subvention ont été déposées auprès de différents organismes. Aussi, il propose de demander à la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'attribuer ces deux montants pour les travaux de construction du réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'attribuer les sommes suivantes :

- 37 000 € au titre d'un fonds de concours sur le programme 2015
- 48 043 € au titre d'un fonds de concours sur le programme 2016

pour les travaux de construction du réseau de chaleur.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Interventions des élus**

Monsieur Thierry Baumer informe le Conseil Municipal des travaux de communication finalisés.

Il présente le Trait d'union et l'agenda de fin d'année. Il souligne qu'il faudra être vigilant quant à leurs distributions. Également, Monsieur Baumer présente au Conseil Municipal les projets entourant le centenaire du prochain 11 novembre.

Monsieur Antoine Lelarge informe le Conseil Municipal que la qualité des repas au restaurant scolaire est en nette amélioration. Une personne supplémentaire sera affectée à compter du 8 janvier prochain pour l'encadrement du temps des repas. Il rappelle l'étude en début d'année sur l'aménagement des rythmes scolaires et la conférence qui se tiendra le 10 janvier prochain à la salle des fêtes de Contres.

➤ **Dates à retenir :**

Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2018 à 19h au gymnase Cerdan

Prochain Conseil Municipal : jeudi 1 février 2018

La séance est levée à 20 h 55

A Contres, le 18 décembre 2017

Le 2^{ème} adjoint au Maire,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED